



Cidex 101 - Rés. Château - 574 Av. Notre Dame - 85440 Talmont St Hilaire

Le 04 mai 2018

Compte rendu Bureau ASL

Vendredi 04 mai 2018

Présents :

Mrs Pigeault, Namur, Morvan, Mériaux, Armouet, Cousin, Mathé, Ouba, Meunier, Garnier, Mme Metayer.

Absent excusé :

Mr Thébault

Sogire :

Mme Giron, Mr Kerfers.

Approbation du compte rendu du dernier bureau

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité des membres présents.

Compte rendu des travaux programmés sur l'exercice 2017

Sont provisionnés sur l'exercice comptable 2018 les travaux suivants réalisés en 2017 (non facturés ou non encore réglés).

- Aménagement du Lac (deuxième tranche)
- Eclairage.
- Fleurissement
- Curage
- Vidéo surveillance (première tranche)
- Chariots
- Signalétique
- total 107 800 €

Programme travaux 2018

Le bureau décide d'intégrer les différents travaux envisagés au budget qui sera soumis au vote de l'AG.

Ainsi, les enveloppes suivantes ont été définies :

- Remise à niveau et réparation du système d'arrosage 6000 €
- Travaux enrobés voiries 40000 €
- Réfection de la barge (sur le Lac) 2000 €
- Réfection de la signalétique 10000 €
- Entretien nettoyage 3000 €
- Vidéo Surveillance (2^{ième} tranche) pour 10000 €
- Ajout bouquets chaines étrangères sur les 3 installations déjà équipés de FRANSATPRO 8294 €
- Pose d'un candélabre solaire Village du Golf 3769 €
- Dépose de 5 candélabres parking PDO 689 €
- Dépose du candélabre puis pose d'un candélabre avec 3 lanternes rond-point du parking PDO 4686 €

Le budget est joint au présent compte rendu et sera joint à la convocation de l'Assemblée Générale du 26 Juin.

Programme animations 2018

Demande de la société Atlantic Gyropode concernant une demande pour la circulation des engins.

- Le bureau décide d'interdire cette activité au sein des voies de circulation du Village. Un courrier recommandé sera adressé en ce sens à cette société.

Demande de la société « Vendée Trotti » concernant un accord demandé pour le passage des trottinettes.

- Le bureau décide de ne pas autoriser cette activité au sein du Village.

Demande de M. Cathelinaud concernant l'implantation d'un manège place centrale.

- Le bureau décide de ne pas autoriser la pose d'un manège place centrale.

Organisation des marchés (environ une quinzaine de commerçants)

- L'installation et le retrait des stands devront être effectués par un tiers, rémunéré par l'ASL. Pour le premier marché, l'entreprise de surveillance sera mobilisée pour optimiser la surveillance. En aucun cas, les membres du bureau ne doivent intervenir sur l'aspect technique et de surveillance.

Spectacles enfants du samedi après midi

- 7 spectacles enfants seront assurés sur la saison. L'aspect de la sécurité sera mutualisé avec le service animations de P&V.

Concerts du lundi

- Ces activités se dérouleront sur la place centrale. Il est prévu 7 concerts dont le coût est partagé avec P&V.

Feux d'artifice

- 7 feux d'artifice seront tirés les vendredis soir

Les baux saisonniers seront envoyés d'ici quelques jours. Ils intégreront toutes les surfaces relevant du périmètre ASL. Il sera imposé la réservation de passages de sécurité (notification aux intéressés par la Régie).

Résultat financier 2017 – Finalité

Les comptes clos au 31 décembre 2017 s'élèvent à 527684.80 € pour un budget de 535050 € soit un excédent de provisions de 7365.19 €.

Les comptes clos 2017 (527684.80 €) intègrent une provision de 149559.47 € engagés et non encore facturés à la date de clôture.

Autorisation à donner aux forces de l'ordre

Le bureau donne son autorisation permanente aux forces de l'ordre (gendarmerie et police municipale) à exercer au sein du Village pour toutes les prérogatives qui relèvent de leurs fonctions et pour patrouiller sur les lieux comme bon leur semble.

Par ailleurs, le bureau décide de mettre à l'ordre du jour de la prochaine AG la proposition de création d'un groupe «d'ambassadeurs» du Village en charge d'assurer une vigilance visuelle du site.

Evaluation du contrat de régie ASL/SOGIRE

Le président précise que ce point correspond à un examen du contrat de régie au bout de 5 ans de fonctionnement.

Durant les deux premières années la mise en place du contrat de régie a permis de nets progrès : renforcement de l'effectif présent, décentralisation de la partie décisionnelle de la comptabilité, suivi administratif...

Suite à une réorganisation interne de la Sogire (présenté comme un progrès ?) les choses se sont nettement détériorées : absences trop fréquentes du responsable local appelé sur d'autres sites, manque d'appréciations techniques et financières des devis, peu ou pas de mises en concurrence, consignes non mises en application ou non respectées, fréquents retards dans les mises en œuvre.

Une appréciation, poste par poste, du cahier des charges de cette régie a été effectuée par le président et le président adjoint et transmise au responsable régionale de la Sogire. Sans effet à ce jour.

Le bureau demande que le Directeur général de la Sogire vienne rencontrer le Bureau afin que soient corrigés ces dysfonctionnements.

L'ASL n'a aucun local pour pouvoir travailler ou recevoir. Le bureau demande donc au régisseur de se rapprocher de P&V afin de savoir s'il serait susceptible de louer le local du RDC de la résidence Château (mitoyen avec le bureau SOGIRE).

Préparation de l'AG + tiers sortant

Le bureau décide de procéder à la convocation de l'AG selon les statuts modifiés.

La convocation sera effectuée par courrier simple expédiée, via une sous-traitance, à l'ensemble des propriétaires membres de l'ASL. Les syndics devront donc communiquer au président leurs fichiers copropriétaires.

La convocation devra également inclure un formulaire d'utilisation pour l'ASL de l'adresse mail que les copropriétaires intéressés devront retourner.

Les propriétaires désirant postuler afin de devenir membre du bureau devront retourner obligatoirement leur candidature, laquelle sera jointe à la convocation, au minimum 10 jours avant la date de l'AG (cachet de la poste).

Le bureau décide que les émargements et les votes devront être contrôlés par un huissier mandaté à cet effet.

Création d'une commission spéciale AG composée de :

- Mme Metayer
- Mr Garnier
- Mr Meunier
- Mr Ouba
- Mr Mathé
- SOGIRE

Questions diverses

Demande de Mr ALLAIN : consulter dans un premier temps la copropriété.

Demande de Mr ARMOUET : dans le cadre d'une rénovation des garde-corps communs de la copropriété, l'ASL doit être consultée.